

Séance du 11 avril 2024

| | |
|---------------------------------|--|
| Membres en exercice : 11 | Le onze avril deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT |
| Présents : 7 | |
| Absents : 4 | Présents : Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Agnes LEAL RAMIREZ, Stéphanie BRIERE, William ESQUIROL, Jean-François THEUILLON |
| Représentés : 0 | Représentés : |
| Votants : 7 | Absents : Patricia BARRE, Arnaud BUSCAIL, Gwenaëlle LAPEYRE, Magnolia PONS |
| Pour : 7 | Secrétaire de séance : Carole LACANAL |
| Contre : 0 | Date de la convocation : 29 mars 2024 |
| Abstentions : 0 | |

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Vu le CoVu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la commission « Finances-Impôts » réunit le 2 avril 2024,
Vu l'analyse du Budgets Primitifs 2024,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- augmentation de 3 % du taux d'imposition de la Taxe Foncier Bâti pour l'année 2024 ;
- augmentation de 3% du taux d'imposition de la Taxe Non Foncier Bâti pour l'année 2024 ;
- augmentation de 3 % du taux de la taxe d'habitation sur les Logement vacants et les résidences secondaires pour l'année 2024.

| Taxes | Taux d'imposition 2023 | Taux d'imposition 2024 |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| Foncière (bâtie) | 32,17 | 33,14 |
| Foncière (non bâtie) | 76,87 | 79,18 |
| Taxe Habitation | 14,99 | 15,44 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, pour les taux des taxes foncières et d'habitation :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - * 33,14 % pour la Taxe Foncière Bâtie ;
 - * 79,18 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie ;
 - * 15,44 % pour la Taxe d'Habitation (TLV+ R2) ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

A Sabarat, le 11 avril 2024

Le Maire,
Laurent MILHORAT

Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après dépôt en Sous-préfecture le
après publication ou notification le

19 AVR. 2024
19 AVR. 2024
19 AVR. 2024

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024

Date de réception de l'AR: 19/04/2024

009-210902532-2024_14-DE
A G E D I

